



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / mail : erp-smsb@mairie-champigny94.fr

Publié le
19 NOV. 2024

ARRETE

Objet : Ouverture de l'établissement « Fitness Park », situé 12 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne
Etablissement Recevant du Public de type X (Etablissement sportif), de 4^e catégorie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Règlement de Sécurité contre l'Incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'Autorisation de Travaux N° AT 094017 24N0002 en date du 28 août 2024, accordée par la mairie de Champigny-sur-Marne ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité Incendie, en date du 28 mars 2024 réceptionnant les travaux et donnant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que l'établissement FITNESS PARK, situé 12 avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne, établissement Recevant du Public de type X (Etablissement sportif) de 4^e catégorie, est autorisé à ouvrir au public. L'effectif total autorisé est de 299 personnes, dont 293 au titre du public et 6 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : DIT que Monsieur Philippe HERBETTE, représentant l'établissement, doit mettre en place les mesures suivantes dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté :

1. Restaurer le degré d'isolement du plancher bas dans le local TGBT et le degré d'isolement de la paroi verticale du local CTA au premier étage ;
2. Mettre en place des cylindres de porte manquants ;
3. Supprimer l'unique marche de l'issue de secours permettant au public d'évacuer sur l'esplanade de la copropriété ;
4. S'assurer de l'existence de la convention mentionnant l'utilisation de l'esplanade de la copropriété comme issue de secours et l'annexer au registre de sécurité ;
5. Afficher à proximité des éléments centraux du SSI les plans de zone (compartimentage, mise en surpression) facilement exploitable par les secours ;
6. Modifier les plans d'intervention et d'évacuation, y faire mentionner le niveau -2 et y faire apparaître la non-occupation d'une partie du niveau -1 et de la totalité du niveau -2 ;
7. Débarrasser les matériels stockés dans le local CTA du premier étage ;
8. Identifier les locaux à risques au moyen d'une signalétique inaltérable.

ARTICLE 3 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe HERBETTE, représentant l'établissement Fitness Park.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Accusé de réception en préfecture
034-219400173-20241119-ARR24-157-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 NOV. 2024

Monsieur Laurent JEANNE



**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.